

**JEU “WIN AN ISLAND GETAWAY WITH ROXY”**  
JEU SANS OBLIGATION D’ACHAT. NUL OÙ LÉGALEMENT INTERDIT OU  
RESTREINT.  
*Règlement officiel*

### **Article 1**

La société NA PALI, SAS au capital de 69.728.100 euros, dont le siège social est situé 162 rue Belharra 64500 Saint Jean de Luz, France, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Bayonne sous le numéro 331 377 036 (la « Société Organisatrice »), organise un **jeu gratuit sans obligation d’achat du 4 décembre 2019 (5pm CET) au 30 septembre 2020 (5pm CET) sur [www.roxy.com](http://www.roxy.com) – ou site correspondants dans le lieu de résidence des participants** (le “Site”) (le “Jeu”).

### **Article 2**

La participation à ce Jeu par le participant vaut acceptation pleine et entière du Règlement officiel. Toute personne physique âgée de 16 ans ou plus et résident au Royaume-Uni, en France, Autriche, Belgique, Allemagne, Espagne, Irlande, Italie, Luxembourg, au Pays-Bas, Portugal, Pologne, Finlande, Suède, Danemark, Suisse (les « Pays »), peut participer au Jeu, à l’exclusion des membres du personnel, des administrateurs, des dirigeants, des mandataires (ainsi que des membres de leur famille que leur lien d’affiliation soit par le sang, l’adoption, le mariage, le PACS ou le concubinage, et les personnes vivant dans le même foyer) de la Société Organisatrice ou toute autre société du Groupe auquel appartient la Société Organisatrice, des magasins Roxy et de manière générale, de toute personne physique ou morale ayant participé de manière directe ou indirecte à la mise en place du Jeu (toutes les entités citées précédemment, collectivement avec la Société Organisatrice, les « Société »).

La Société Organisatrice attire l’attention sur le fait que toute personne mineure, selon la loi du pays dans lequel le participant réside, participant au Jeu doit avoir l’autorisation d’un parent ou d’un tuteur légal avant de fournir des renseignements personnels.

### **Article 3**

Pour participer au Jeu, un participant doit simplement renseigner son adresse email à l’endroit demandé sur le pop-up sur [roxy.com/winatrip](http://roxy.com/winatrip) ou Site correspondant dans le lieu de résidence du participant (la « Candidature »).

Chaque participant (même nom, même adresse) ne peut participer au Jeu qu’une seule fois. Dans le cas où un participant effectue plusieurs participations, seule la première Candidature reçue par la Société Organisatrice sera prise en compte.

Toute Candidature au Jeu incorrecte ou incomplète sera considérée comme nulle et non avenue.

Dans l'hypothèse où un litige sur la personne ayant soumis la Candidature se présenterait, la Candidature sera considérée comme ayant été soumise par le titulaire autorisé du compte au moment de la Réponse (« Titulaire Autorisé du Compte »). Le Titulaire Autorisé du Compte est défini comme la personne physique qui est assignée à un compte sur le Site.

La Candidature ne sera pas prise en considération si les coordonnées fournies sont incorrectes ou incomplètes, si elles ne sont pas conformes aux termes de ce Règlement officiel, ou si elles sont envoyées après la fin du Jeu. La Société Organisatrice n'est pas responsable pour la perte, le retard dans la soumission ou les candidatures non saisies quel qu'en soit la cause. En entrant et/ou en participant à ce Jeu, les participants acceptent d'être liés par le Règlement officiel et la politique de confidentialité de la Société Organisatrice telle qu'indiquée dans ce Règlement officiel.

#### Article 4

Aucun achat d'aucune sorte n'est nécessaire pour participer au Jeu, gagner le Prix (tel que défini à l'article 5) ou augmenter ses chances de gagner. Le nom du gagnant pourra être publié sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice (y compris notamment Facebook™, Instagram™ et/ou Twitter™).

Un (1) gagnant sera tiré au sort par la SCP MORAU, LAGUERRE-CAMY, huissiers de justice à Saint-Jean-de-Luz (France) le 12 octobre 2020 parmi les Candidatures admissibles soumises pendant la période du Jeu.

Le gagnant potentiel sera informé du résultat directement par email par la Société Organisatrice ou un de ses représentants via l'email renseigné dans la Candidature, dans les 48 heures suivant le tirage au sort.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

**Le gagnant potentiel devra répondre au message de la Société Organisatrice ou un de ses représentants et fournir toutes les informations demandées avant le 18 octobre 2020. En l'absence de réponse dans le délai imparti du gagnant potentiel, en cas de disqualification ou si le gagnant potentiel ne peut être joint, le gagnant potentiel perdra définitivement le prix sans que cela ne donne lieu à une quelconque indemnité et un autre gagnant sera choisi par l'équipe Marketing Globale ROXY parmi les autres Candidatures admissibles le 19 octobre 2020, à leur entière discrétion.**

Le gagnant sera dans l'obligation de prouver sa légitimité à recevoir et à réclamer le Prix. Il pourra lui être demandé de remplir un affidavit d'admissibilité, un formulaire de décharge de responsabilité / de publicité et d'autres documents applicables pour réclamer le Prix. Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile.

Si le gagnant est mineur, il devra obtenir l'autorisation écrite d'un parent ou tuteur légal pour accepter et recevoir le Prix, confirmant l'acceptation de l'ensemble des dispositions du Règlement officiel.

Les Sociétés déclinent toute responsabilité pour tout problème d'avis de sélection ou de livraison du Prix découlant d'une erreur dans les coordonnées fournies ou de tout effort infructueux pour notifier le gagnant.

Toutes les décisions de la Société Organisatrice concernant le gagnant seront définitives, exécutoires et sans appel.

## Article 5

Le gagnant remportera :

- un (1) séjour pour deux (2) personnes à Fiji d'une valeur approximative de 7'000 euros TTC comprenant :
  - o Hébergement six (6) jours et cinq (5) nuits (activités, nourriture, boisson sauf alcool compris), au Fiji Marriott Resort Momi Bay and Sheraton Tokoriki (4'000 euros) ;
  - o Le transport aller-retour en avion dans la limite d'un montant de 1'500 euros TTC/trajet/personne. Départ de l'aéroport le plus proche du lieu de résidence du gagnant, retour de l'aéroport de la capitale la plus proche ;

La date du séjour sera à valider selon la disponibilité du gagnant et de l'hébergement. Toutefois, il est entendu que le gagnant devra être disponible entre mi-octobre et fin novembre 2021.

et

- deux (2) code promotionnels de 250 euros, à utiliser sur le Site. Chaque code promotionnel ne pourra être utilisé qu'une seule fois. Si le code promotionnel est utilisé pour une commande inférieure à son montant, la différence ne pourra pas être utilisée pour un achat ultérieur.

**Le gagnant et son invité devront utiliser leur code promotionnel avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans le cas contraire, cette partie du Prix sera perdue et ne donnera lieu à aucune indemnité.**

(désigné le "Prix").

## Article 6

Les Sociétés se dégagent de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives à l'attribution du Prix.

Conditions relatives au Prix:

- a. L'invité du gagnant doit être majeur. Si le gagnant est mineur, son invité doit être un parent ou un tuteur légal. Le gagnant et son invité sont tenus de s'assurer qu'ils

- disposent de l'ensemble des documents de voyage et des pièces d'identité valables exigibles par les compagnies aériennes, les services de sécurité et les administrations.
- b. Le gagnant et son invité voyageront ensemble, à l'aller et au retour. Le prix n'inclut pas le transport entre le domicile du gagnant et l'aéroport.
  - c. Les vols seront soumis aux règles tarifaires et aux conditions générales de transport de la compagnie sélectionnée. Ils seront limités aux services réguliers de la compagnie sélectionnée et seront fonction des restrictions saisonnières et des disponibilités au moment de la réservation. Le Groupe Boardriders rejette toute responsabilité en cas d'annulation, de retard ou de report des vols, ainsi qu'à l'égard de toute dépense connexe (y compris, sans s'y limiter, les frais d'hébergement), qui sera à la charge exclusive du gagnant.
  - d. Le gagnant assumera tous les frais d'excédent de bagage et autres frais d'aéroport, taxes et suppléments susceptibles de s'appliquer. Le gagnant et son invité ne cumuleront aucun mile ou point de fidélité sur le voyage ou l'hébergement. L'assurance voyage est fortement recommandée pour couvrir les frais supplémentaires imprévus.
  - e. Le Prix est fourni « EN L'ÉTAT », sans aucune garantie, expresse ou implicite. Aucune demande de remplacement, d'échange ou de transfert du Prix ne sera admise, sauf à l'entière discrétion de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le Prix par un autre prix d'une valeur égale ou supérieure, à son entière discrétion. Le Prix n'a aucune valeur pécuniaire et ne pourra être échangé ou retourné contre de l'argent.
  - f. Les Sociétés ne pourront en aucun cas être tenues responsable de tout retard dans l'attribution du Prix ou dans le cas où le gagnant ne pourrait se voir attribuer le Prix pour des raisons indépendantes de la volonté des Sociétés. Si le Prix ne peut être envoyé par la poste, les conditions d'acceptation du Prix seront précisées au gagnant par mail ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.
  - g. En cas d'incapacité du gagnant à voyager pendant la période indiquée, le prix sera entièrement perdu, sans compensation de la part des Sociétés ni autre obligation.
  - h. Le gagnant pourra prolonger le séjour offert à ses frais, sous réserve des disponibilités au moment de la réservation. Le voyage sera réservé par la Société Organisatrice à des dates imposées au gagnant. Une fois les vols et l'hébergement réservés, les dates ne pourront plus être modifiées.
  - i. Sauf indication contraire, toute autre dépense sera à la charge du gagnant (et de son invité), y compris, sans s'y limiter, les dépenses courantes, les pourboires, les frais téléphoniques, administratifs, de transport depuis et vers les aéroports, de mini-bar, de blanchisserie, de service de chambre, de divertissement, d'excursion, d'assurance voyage, d'émission de passeport et tous autres frais annexes. Une copie de carte de crédit ou une caution en espèces pourra être demandée au gagnant au moment de la réservation de l'hébergement pour couvrir les frais annexes.
  - j. Les codes promotionnels seront fournis par l'équipe e-commerce du siège social le plus proche du lieu de résidence du gagnant.

En participant au Jeu, les participants acceptent de libérer, de décharger et d'exonérer les Sociétés ainsi que tout réseau social utilisé pour promouvoir ou administrer le Jeu (notamment Facebook™, Instagram™ et Twitter™) et leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, partenaires, employés, directeurs, agents, actionnaires, agences de publicité, représentants,

successeurs et cessionnaires de toute responsabilité liée à tout dommage, blessure, perte, et/ou réclamations de toute nature en relation avec le Jeu ou résultant de leur participation au Jeu ou de la réception, l'acceptation, la possession, l'utilisation et/ou l'utilisation impropre du Prix. Tout ce qui précède inclus, de manière non exhaustive, toutes les plaintes pour blessures physiques, perte de propriété, dommage ou décès émergeant de quelle que manière que ce soit en relation avec le Jeu. Toutes les taxes provinciales, fédérales, étatiques, locales et / ou autres sont à la charge exclusive du gagnant.

Le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, avalisé, administré ou associé à Facebook™, Instagram™ ou Twitter™. En participant au Jeu, les participants libèrent le Site et ses sociétés mères, filiales, affiliés, associés, employés, directeurs, agents, et agences de publicités à l'encontre de toutes réclamations, demandes, pertes, préjudices, émergeant à la suite de Candidature et/ou participation au Jeu et/ou l'acceptation, la réception, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du Prix.

## **Article 7**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Les Sociétés ne pourront être tenues pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Les Sociétés ne garantissent pas que le Site et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

Les Sociétés ne pourront être tenues responsables en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les participants ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu, à s'inscrire au Jeu, si les données relatives à la Candidature d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Les Sociétés ne sauraient de la même manière être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui altère ou tente d'altérer le processus d'inscription ou le déroulement du Jeu,

enfreint le Règlement officiel, ou agit de manière antisportive ou perturbatrice, ou dans le but de gêner, abuser, menacer ou harceler une autre personne.

### **Article 8**

Les participants s'engagent envers les Sociétés à ne transmettre aucun contenu diffamatoire, calomnieux, obscène ou plagié, et garantissent que l'utilisation par les Sociétés de leur Réponse ou de toute information contenue dans celle-ci ne portera atteinte aux droits d'auteur, de marque, à la vie privée ou autres droits d'aucun tiers. Les participants acceptent d'indemniser et d'exonérer les Sociétés de tout frais et de toute dépense (y compris les frais d'avocat raisonnables) qui découleraient d'une violation de l'une quelconque des garanties ou des déclarations susmentionnées. Ces garanties et déclarations ne s'appliquent pas aux contenus non fournis par les participants.

En participant au Jeu, les participants accordent aux Sociétés et leurs respectifs ayants droit et concessionnaires, dans le monde entier, pour toute la durée des droits d'auteur et sans restriction quant à la fréquence d'utilisation, le droit (et non pas l'obligation) d'utiliser, publier, télécharger et afficher leur Réponse, le nom du gagnant, sa photo ou tout signe de son identité, ou apparence ou information à cet égard relative au Jeu, pour la promotion du Jeu, sur tout support, notamment sur ses pages de réseaux sociaux dont le compte Instagram™ et/ou Facebook™, ainsi que sur ses blogs et autres sites Web, ses produits et ses supports promotionnels.

### **Article 9**

La nullité ou l'inapplicabilité de toute disposition du Règlement officiel ne saurait affecter la validité ou la force exécutoire de toute autre disposition. Si l'une quelconque des dispositions est jugée nulle, inapplicable ou illégale, le Règlement officiel demeurera en vigueur et devra être interprété selon ses conditions comme si la disposition nulle ou illégale ne faisait pas partie du Règlement officiel. Le défaut l'application par la Société Organisatrice de quelque clause que ce soit du Règlement officiel, ne constitue pas une renonciation de cette clause.

### **Article 10**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le Règlement officiel.

Tout manquement à l'une des dispositions du Règlement officiel entraînera la disqualification du participant auteur dudit manquement. Toute contestation éventuelle sur son interprétation sera tranchée par les Sociétés.

Toute réclamation relative au Jeu devra être adressée avant le **31 octobre 2020** par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à NA PALI SAS, Roxy Marketing, 162 rue Belharra, 64500 Saint Jean de Luz, France. Ces réclamations ne pourront porter que sur des conditions matérielles de déroulement du Jeu.

### **Article 11**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le Règlement officiel et informera les participants de tout changement qu'elle estime significatif au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur de ce changement matériel. La Société Organisatrice se réserve également la possibilité de prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du Règlement officiel, et pourra en informer les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, de disqualifier tout participant, à son entière discrétion et sans préavis, en raison de, incluant sans s'y limiter, tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit ou si le Jeu n'est pas réalisable dans les conditions prévues.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité des Sociétés ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

## **Article 12**

Le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants est la Société Organisatrice, telle qu'identifiée à l'article 1 ci-dessus.

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...), sans quoi la participation ne pourra pas être finalisée. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement du Prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'expédition du Prix.

La base juridique du traitement des données à caractère personnel des participants est (i) le contrat entre le participant et la Société Organisatrice, matérialisé par le Règlement officiel, et, le cas échéant, (ii) le consentement du participant, dès lors qu'il est requis.

Les données à caractère personnel des participants sont conservées pour la période du Jeu, et pour une durée maximale de trois (3) ans à compter du dernier contact initié par le participant.

Les Sociétés pourront utiliser les données à caractère personnel du candidat envoyées dans le cadre du Jeu selon les termes de la politique de confidentialité disponible sur <https://www.roxy.com/customer-service-safety-security-and-privacy-policy.html?>

En participant au Jeu, la Société Organisatrice pourra envoyer au participant des courriers électroniques portant sur des renseignements, offres et événements liés à ses marques Quiksilver, Roxy, Billabong, RVCA, Element, Von Zipper and DC Shoes et à son programme de fidélité. Le consentement du participant sera demandé pour recevoir des informations, offres et événements de la part de partenaires commerciaux de la Société Organisatrice. Les participants peuvent s'opposer gratuitement à la réception de messages en cliquant sur le lien de désinscription contenu dans chaque message. S'agissant des messages envoyés par la Société Organisatrice, les participants peuvent également s'y opposer à tout moment et gratuitement en le notifiant à la Société Organisatrice aux coordonnées indiquées ci-dessous.

En application du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, notamment par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Sous réserve des conditions de la réglementation applicable, ils disposent également d'un droit à la portabilité de leurs données, du droit de demander une limitation du traitement ou encore de s'opposer au traitement de leurs données. Le participant a également la faculté de fournir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Pour exercer ces droits, les participants devront justifier d'une pièce d'identité valide, à joindre à leur demande, à envoyer à l'adresse suivante :

NA PALI SAS,  
Roxy Marketing,  
162 rue Belharra,  
64500 Saint Jean de Luz  
France

Le cas échéant, la Société Organisatrice informera le participant des motifs pour lesquels sa demande ne saurait être satisfaite, en tout ou partie.

En cas de question ou de réclamation relative aux traitements de leurs données à caractère personnel, les participants peuvent envoyer leur demande aux coordonnées indiquées ci-dessus. La Société Organisatrice tentera de trouver une solution satisfaisante, à défaut de quoi le participant dispose du droit de soumettre sa réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (la CNIL, en France).

### **Article 13**

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de cette dernière, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

### **Article 14**



Ce Règlement officiel est déposé auprès de l'étude d'Huissiers de Justice SCP MORAU LAGUERRE CAMY, 102 rue Gambetta, 64500 Saint Jean de Luz, France.

Il peut être adressé gratuitement sur simple demande écrite en écrivant à Roxy Marketing, NA PALI SAS, 162 rue Belharra, 64500 Saint Jean de Luz (France). Les frais d'affranchissement du Règlement officiel seront remboursés sur simple demande (tarif lent en vigueur).

### **Article 15**

LA LOI FRANÇAISE EST SEULE APPLICABLE POUR L'EXÉCUTION ET L'INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL.